

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 12 Mai 2021	Séance du : Mardi 25 Mai 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-cinq mai à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 41	
Présents : 31	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 10	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté M. Claude REVEL (Canet).

Absent(e)s : M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

01. Cession boulangerie de Peret

Monsieur REVEL rappelle :

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

VU la Délibération du 12 Février 2021 du conseil municipal de Péret relative à la proposition d'achat pour un montant de 100 000 €

VU la demande formulée par le Maire de PERET en date du 16 Février 2021 sollicitant l'acquisition de l'immeuble cadastré B986 situé 1 Rue Anatole France 34800 PERET

CONSIDERANT que dans une logique d'optimisation du patrimoine de la Communauté de Communes du Clermontais, il y a lieu de se dessaisir d'un patrimoine ne présentant pas un projet d'intérêt général.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est actuellement propriétaire d'un bâti rénové composé d'un commerce de boulangerie et d'un appartement situé au 1 Rue Anatole France 34800 PERET.

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien susvisé en date du 13 Octobre 2020 porté à 167 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 % du prix.

CONSIDERANT que les collectivités publiques ont la possibilité de retenir un prix différent de la valeur fournie par l'avis des domaines, dès lors que cet écart se justifie par un intérêt public local. La commune de PERET souhaite procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y réaliser un projet d'intérêt public local.

CONSIDERANT enfin que la Commune de PERET a émis une condition suspensive relative à l'occupation du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble

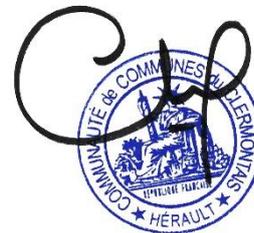
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble cadastré B986 situé 1 Rue Anatole France 34800 PERET pour un montant de 100 000 € sous réserve de la levée de la condition suspensive relative à l'occupation du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble.
- **ACTE** que le montant du prix de vente de l'immeuble se justifie par un intérêt public local de la commune de PERET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.